Mis en ligne le 4 avril 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI.

Monsieur Xavier HEDOU est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-7.2-046

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice budgétaire 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition de l'année 2024 avant le 15 avril de cette même année.

Considérant les taux actuels faisant apparaître les valeurs suivantes :

- Foncier bâti : 43,17 %
- Foncier non bâti : 78,21 %
- Taxe d'habitation : 11,63 %

Monsieur le Maire propose de reconduire ces mêmes taux d'impositions en 2024, soit :

- Foncier bâti : 43,17 %
- Foncier non bâti : 78,21 %
- Taxe d'habitation : 11,63 %

.../...

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20240402-9-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 02-04-2024

Publication le : 02-04-2024

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

3 voix contre (Eric GLENAT, Frank PRESUMEY et Xavier HEDOU),
18 voix pour,

- **Adopte** les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus pour l'année 2024.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 2 avril 2024
Le Maire



AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20240402-9-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 02-04-2024

Publication le : 02-04-2024

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : **517 TULLINS**

ARRONDISSEMENT : **38 GRENOBLE**

TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE VOIRON**

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**8 395 771**	**43,17**	**115,91**	**8 814 000**	**3 805 004**	43,17 %	3805004
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**143 865**	**78,21**	**149,89**	**149 700**	**117 080**	78,21 %	117080
Taxe d'habitation (TH)	**877 563**	**11,63**	**51,62**	**677 900**	**78 840**	11,63 %	78840
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
					Total	**4 000 924**	

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	**4 000 924** =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	30 707			**102 033**	**0**	**0**	**-92 563**	**40 177**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
4000924		**40 177**		4041101

À GRENOBLE

Le 08 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,

PHILIPPE LERAY

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 2 avril 2024

Pour la Commune,

J.-C. CANTOURNET

Maire

MAIRIE DE TULLINS (Isère)

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 517 TULLINS
ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VOIRON

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	2 843
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	83 103
d. Logements sociaux : exo de longue durée	4 221
Taxe foncière non bâtie	11 866
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	537 416
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	23 934
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	316 800
b. Logements vacants soumis à la THLV	361 100
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	84 283
d. Bases dégrevées locaux vacants	140 674
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	30 707

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,975027
d. Taux FB commune 2020	25,21
e. Taux FB département 2020	15,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2024 13	Taux des EPCI de 2023 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	47,51	118,78	2,87000	115,91
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	62,95	157,38	7,49000	149,89
Taxe d'habitation (TH)	24,45	24,15	61,13	9,51000	51,62
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	13,30
b. Taux maximum de la majo	0,887

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 26,09